

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
ARRÊTE DU MAIRE N° 40/2026**

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL**

\*\*\*\*\*

**Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2213-6,

Vu le Code de la Route

Vu l'Arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2008-193-7 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande en date du 10 mars 2026 présentée par Elodie ASTIER demeurant à Souvignargues (Gard), 2 rue des Aires, agissant en qualité de Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais", sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine communal à l'occasion de la manifestation publique dénommée "Fête de Pâques" qui aura lieu du vendredi 03 avril 2026 au dimanche 05 avril 2026 inclus à Souvignargues (Gard) – au Foyer communal et ses abords,

Considérant les statuts du Comité des Fêtes,

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité couvrant la manifestation organisée,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Elodie ASTIER demeurant à Souvignargues (Gard), 2 rue des Aires, agissant en qualité de Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" est autorisée à utiliser temporairement le domaine public ou privé communal pour permettre l'organisation de la manifestation dénommée "Fête de Pâques" au Foyer communal et ses abords, du vendredi 03 avril 2026 à partir de 18h jusqu'au dimanche 05 avril 2026 à 2h.

**Article 2 :**

L'organisateur s'engage à être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives et financières inhérentes à l'organisation de sa manifestation (droits d'auteurs, taxes fiscales et droits divers, autorisations, billetterie, débit de boissons, etc...)

**Article 3 :**

L'organisateur est responsable des dégradations de toutes natures occasionnées au site mis à sa disposition, des dépendances et ses plantations. Il s'engage à respecter les règles d'hygiène et de salubrité, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets issus de la manifestation et la propreté du site. Il s'engage à remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

**Article 4 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- Mr le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- Mr le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Sommières (Gard),
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes.

Fait à Souvignargues, le 18 mars 2026

**La Maire,  
Catherine LECERF**

